

الرئيسة *La Présidente*

Nouakchott, le 27 MAY 2024 في انواكشوط،

الرقم: 078/24
ARMP/Pr: س ت ص ع

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevables en la forme les recours introduits, en date du jeudi 23 mai 2024, par l'ETS-TAWFIK, contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Agriculture, des marchés ci-après :

- Fourniture de semences traditionnelles hâtives, objet du DAO : N°10/CPMP/MA/DDFA/2024 ;
- Fourniture de semences traditionnelles tardives, objet du DAO : N°11/CPMP/MA/DDFA/2024 ;
- Acquisition de Micronaires sur véhicules, objet du DAO N°02/CPMP/DPV/2024.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation des marchés en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Mohamed Lemine ABDEL VETAH, p.i.

